

PROCES VERBAL SYNTHETIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 26 septembre 2019 à 18 heures 30 minutes.

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-six septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-BRES,

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Laurent JAOLU.

M. Thibaut DABONNEVILLE est désigné comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Etaient présents : Mesdames BARRENECHEA, BECK, JAUMES, LOPEZ, MELLINAS, PONSY, SCHWARTZ
Messieurs CANTIE, DA SILVA, DABONNEVILLE, GIRAUDEAU, JAOLU, LE ROLLE, ROUDIL, VALENTIN

Représentés : Mme BARBIER par M. GIRAUDEAU, Mme BOUISRI par Mme LOPEZ, M. LAMPEL par M. JAOLU, Mme LECOESTER par M. DA SILVA, Mme PAGES par Mme BECK

En préambule à l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait la déclaration suivante :

« Je ne peux ouvrir cette séance sans évoquer la mort de Jacques Chirac. Avec la disparition de Jacques Chirac, ce n'est pas une page de l'histoire politique de notre pays qui se tourne, mais un livre tout entier qui se ferme. Je voudrai rappeler très rapidement son parcours politique. »

Né à Paris le 29 novembre 1932, c'est en Corrèze - la terre de ses parents – que Jacques Chirac fait ses premiers pas en politique, en devenant en 1965 conseiller municipal de Sainte-Féréole.

En 1968, il est élu conseiller général de Corrèze sur le canton de Meymac. Il est réélu à 4 reprises sur ce canton et décroche même la présidence du Conseil général de Corrèze à partir de 1970. Nommé secrétaire d'Etat aux Problèmes de l'Emploi, puis à l'Economie et aux Finances, il est aussi élu, député de Corrèze. Un siège qu'il occupera à cinq reprises jusqu'en 1995. Célèbre ministre de l'Agriculture de juillet 1972 à février 1974, il récupère ensuite le portefeuille de Ministre de l'Intérieur. Le 27 mai 1974, il est nommé Premier ministre. Le 25 mars 1977, il est élu premier maire de la Ville de Paris. Il occupera la fonction de maire de Paris jusqu'en 1995, en même temps que son deuxième mandat de Premier ministre lors de la cohabitation entre 1986 et 1988. S'il se présente à la présidentielle face à François Mitterrand en 1981 et 1988 - sans succès -, il accède enfin à l'Élysée en 1995. Sept ans plus tard, il est réélu avec 82,21% des voix face à Jean-Marie Le Pen. Depuis la fin de son mandat en 2007, il était membre du Conseil constitutionnel.

Un parcours politique hors du commun.

Jacques Chirac nous quitte, emportant avec lui son amour de la France, de ses territoires et de ses terroirs. Sa stature imposante a accompagné la vie politique de notre pays pendant un demi-siècle. Personnellement, je retiendrai de lui sa traversée de Paris en CX le soir de sa victoire à la présidentielle, mais surtout son refus aux Etats-Unis de participer à la seconde guerre en Irak."

Chirac c'est la France !

Je vous demande d'observer une minute de silence. »

1) Désignation d'un secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal ayant procédé au vote, M. Thibaut DABONNEVILLE est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

2) Approbation de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose l'approbation de l'ordre du jour du conseil municipal de ce jour.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ordre du jour.

3) Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal en date du 4 juillet 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal du précédent conseil municipal en date du 4 juillet 2019 qui sera annexé au registre des délibérations.

4) Dénomination de voirie : rue des Chasseurs

Monsieur Guy VALENTIN rappelle au Conseil Municipal que la dénomination des voies communales relève de la compétence de la commune.

Le lotissement « Les Amis » réalisé par la société Hectare à l'angle de la Rue de la Mazade et de la Rue du Micocoulier est desservi par une nouvelle voie.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la dénomination de cette nouvelle rue, en la dénommant Rue des Chasseurs (voir plan en annexe).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la dénomination « rue des Chasseurs » pour la nouvelle voie desservant le lotissement « Les Amis ».

5) Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) Montpellier Méditerranée Métropole : Adoption du rapport du 4 juillet 2019

M. Olivier GIRAUDEAU expose que conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 4 juillet 2019. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLETC, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, annexé à la présente délibération.

6) Montpellier Méditerranée Métropole : Approbation du projet de Plan partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID)

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), adoptée le 24 mars 2014 tend à réformer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement. Son objectif est notamment d'améliorer les conditions de dépôt et de gestion des demandes d'attribution de logements sociaux pour davantage de transparence, d'efficacité et d'équité.

La loi ALUR prévoit, pour tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale doté d'un P.L.H approuvé, la mise en place d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDID), qui définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée de la demande et à satisfaire le droit à l'information du demandeur.

Montpellier Méditerranée Métropole a élaboré son projet de PPGDID sous l'égide de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance partenariale co-présidée par la Métropole et l'Etat, et qui réunit :

- les maires des communes de la Métropole,
- les bailleurs sociaux et les réservataires de logements sociaux du territoire,
- les associations de locataires et les organismes d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

La Conférence Intercommunale du Logement a vocation globalement à définir des orientations en matière de gestion de la demande et d'attribution des logements sociaux, et à suivre leur mise en œuvre.

En tant que membres de la CIL, les communes ont été associées à l'élaboration du PPGDID à travers leur participation à des ateliers de travail, la réalisation d'entretiens et lors de deux Conférences des Maires réunies les 03/06/2019 et 17/06/2019.

Le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs définit les orientations destinées à :

- mettre en place une gestion partagée des demandes de logement, reposant sur le Système Nationale d'Enregistrement,
- mettre en place un service d'information et d'accueil du demandeur, pour satisfaire le droit à l'information.

Ce service d'accueil et d'information des demandeurs a pour objectif de mettre en réseau les différents lieux d'accueil du territoire et d'harmoniser l'information délivrée relative aux logements sociaux.

Quatre niveaux d'accueil ont été identifiés selon le degré d'information diffusé au public :

- informations générales (règles d'accès au parc locatif social, modalités de dépôt de la demande),
- informations spécifiques au territoire (critères de priorité, caractéristiques et localisation du parc social, délai d'attente moyen selon les secteurs géographiques et les types de logement),
- informations individuelles du demandeur (enregistrement et instruction de la demande, décision de la commission d'attribution, le rang du demandeur en cas d'attribution, etc.).

Les communes, premier relais de proximité auprès des habitants de la Métropole, ont été identifiées dans le PPGDID pour intégrer ce réseau, et sont invitées à se positionner sur un niveau en fonction du rôle et des missions qui en découlent.

Les orientations définies dans le plan partenarial seront déclinées dans des conventions d'application, qui interviendront entre Montpellier Méditerranée Métropole et les différents partenaires du plan.

La Conférence Intercommunale du Logement du 4 juillet 2019 a donné un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs qui lui était proposé.

Conformément à l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs est soumis pour avis aux 31 communes de Montpellier Méditerranée Métropole, avant l'approbation définitive en Conseil Métropolitain.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs 2020-2025,
- d'approuver la labellisation de la Commune en tant que lieux d'accueil et d'information du demandeur de logement social de niveau 2,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'émettre un avis favorable au projet de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs 2020-2025,
- d'approuver la labellisation de la Commune en tant que lieux d'accueil et d'information du demandeur de logement social de niveau 2,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

7) Modification de la délibération RIFSEEP

M.GIRAUDEAU rappelle au Conseil Municipal que celui-ci s'est prononcé sur la mise en place du RIFSEEP le 8 décembre 2016.

Suite aux observations du Centre de Gestion, la délibération du 18 mai 2017 a modifié la délibération initiale en supprimant comme étant sans objet les références au décret 2010-997 du 26 août 2010 et en précisant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) est maintenue intégralement en cas d'accident de travail imputable au service.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier à nouveau la délibération du 8 décembre 2016 en supprimant la nécessité d'une ancienneté de 3 mois pour percevoir l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E).

Cette condition d'ancienneté pose problème lors de recrutements de nouveaux agents.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier cette délibération en supprimant la condition d'ancienneté de 3 mois pour percevoir l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de supprimer la condition d'ancienneté de 3 mois pour percevoir l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E).

8) Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste

M.GIRAUDEAU informe le Conseil Municipal que, compte tenu du départ de Sandrine SALES précédemment affectée au Secrétariat Général, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un nouvel agent.

Il est donc nécessaire de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de ce poste.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe.

9) Personnel communal : Cadeau de départ à la retraite

A la demande de la Trésorerie de Castries et afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal partant à la retraite, la commune doit prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de pouvoir offrir un cadeau aux agents titulaires et non titulaires partant à la retraite. L'idée est de pouvoir remercier l'agent faisant valoir ses droits à la retraite pour les services rendus à la collectivité durant toute sa carrière.

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, de chèques cadeau) sera d'une valeur maximale de 150 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider le principe d'offrir un cadeau aux agents titulaires ou non titulaires partant à la retraite d'une valeur maximale de 150 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le principe d'offrir un cadeau aux agents titulaires ou non titulaires partant à la retraite d'une valeur maximale de 150 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

10) Budget primitif : Décision modificative 2019-1

Le Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 a voté le budget primitif 2019.

Au vu de son exécution à ce jour et des besoins réajustés de certains services, il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

En Section d'Investissement

| Augmentation de crédits | Intitulé | Montant | Diminution de crédits | Intitulé | Montant |
|-------------------------|--|--------------|-----------------------|---------------|--------------|
| 2041511 | GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériels | + 1 750.00 € | 2313 | Constructions | - 3 350.00 € |
| 2051 | Concessions et droits similaires | + 1 600.00 € | | | |

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les ajustements de crédits évoqués ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les ajustements de crédits évoqués ci-dessus.

11) Congrès des maires : Prise en charge des frais de déplacement

Monsieur GIRAUDEAU rapporte que l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la jurisprudence du Conseil d'Etat prévoient que les fonctions du Maire, d'Adjoint et de Conseiller municipal, donnent droit au remboursement des frais qui nécessitent l'exécution des mandats spéciaux.

Le Conseil Municipal définit périodiquement les opérations particulières qui constituent des mandats spéciaux. En outre, la délibération doit faire apparaître de façon nominative les élus qui exercent un mandat spécial.

M. GIRAUDEAU rappelle au Conseil Municipal l'organisation du Congrès des Maires à Paris chaque année par l'Association des Maires de France.

La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées aux Maires et leurs élus dans l'intérêt des affaires communales, le remboursement des frais afférents peut être liquidé, pour une durée limitée, et pour tenir compte de situations particulières, sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais.

M. GIRAUDEAU sollicite les membres du Conseil Municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial à M. le Maire pour participer au congrès des Maires de France 2019 et le remboursement de ses frais de mission sur la base des frais réels.

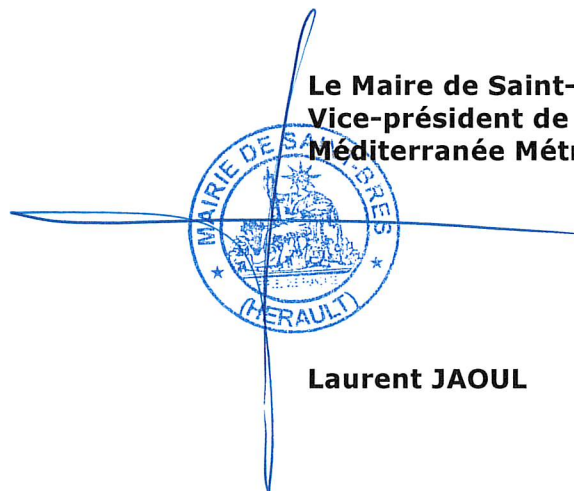
Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Définir que la participation au Congrès des Maires organisé du 18 au 21 novembre 2019 constitue un mandat spécial,
- Dire que M. le Maire participera au Congrès des Maires 2019,
- Décider de la prise en charge des frais de mission, pour se rendre au congrès, sur la base des frais réels, sur présentation de justificatifs.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Définit que la participation au Congrès des Maires organisé du 18 au 21 novembre 2019 constitue un mandat spécial,
- Valide que M. le Maire participe au Congrès des Maires 2019,
- Décide de la prise en charge des frais de mission, pour se rendre au congrès, sur la base des frais réels, sur présentation de justificatifs.

L'ordre du jour du Conseil Municipal du 26 septembre 2019 étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h00.



**Le Maire de Saint-Brès,
Vice-président de Montpellier
Méditerranée Métropole**

Laurent JAOU